CONVENTION DE PARTENARIAT RUGBY

Etablie entre les soussignés

Ecole de ……

Madame/Monsieur …… : Direct……..

Le …….. RUGBY, représenté par

Madame/Monsieur ……. : Président du Club

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1er

Les signataires s'engagent à adopter les termes du préambule de la CONVENTION DE PARTENARIAT HAUTES ALPES (Rugby) qui insiste sur l'importance de l'Education Physique et Sportive (EPS) sur le plan du développement corporel, psychologique et social dans un cadre de pratique pluriactive où le Rugby a toute sa place par ses vertus éducatives reconnues.

Article 2

Les signataires s'engagent

à favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique du Rugby : la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme (respect des règles, de l'adversaire de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe ainsi que la prévention et la lutte contre les dérives liées au sport : dopage, paris sportifs et conduites addictives.

À favoriser la pratique du Rugby dans le cadre obligatoire et règlementaire de l'EPS à l'école et associative dans le cadre de l'USEP en conformité avec les principes de mixité, d'accès aux responsabilités et dans le respect de l'environnement humain et matériel.

Article 3

Les enseignants peuvent solliciter une aide matérielle et technique auprès du cadre qualifié du club :

…… en accord avec le dispositif départemental visé par l'inspection académique.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre règlementaire concernant la responsabilité de l'enseignant face à sa classe et du cadre technique dépêché par le club.

Article 4

La présente convention est signée pour quatre ans. Un bilan annuel sera produit pour informer la commission mixte départementale. Le nombre de classes et les effectifs d'élèves impliqués devra y figurer.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Signatures